En ce qui touche le contentieux sur le bois d'oeuvre, le plus important en termes de volume commercial et de procédures, les autorités américaines allèquent notamment que les droits de coupe conférés par des gouvernements provinciaux constituent des subventions. Le gouvernement canadien maintient quant à lui qu'il s'agit d'une mesure de politique publique à caractère général qui n'a rien à voir avec le commerce et le subventionnement. C'est suite à la dénonciation en 1991 par le Canada du Mémorandum d'entente de 1986 en vertu duquel une taxe à l'exportation de 15% s'appliquait sur la valeur du bois d'oeuvre destiné aux Etats-Unis que les autorités américaines ont entrepris des démarches qui ont abouti à l'imposition de droits compensateurs. Le Canada a quant à lui exigé la mise sur pied de deux groupes spéciaux chargés d'examiner les résultats des enquêtes américaines concluant à l'existence de subventions de même qu'à un préjudice. Le groupe spécial touchant la question du préjudice a jusqu'à présent à trois reprises trouvé insuffisamment justifiée la décision de la Commission américaine du commerce international concluant à l'existence d'un préjudice. L'autre groupe spécial a, après un renvoi aux instances d'enquêtes des Etats-Unis, conclu en décembre 1993 à l'absence de subventionnement. Le gouvernement américain en mars 1994 exigeait à nouveau l'établissement d'un comité de contestation extraordinaire à l'encontre de cette décision, alléquant que le groupe avait outrepassé son autorité et qu'il y avait apparence de conflit d'intérêts du fait que deux des trois membres canadiens du groupe travaillaient pour des bureaux d'avocats ayant représenté des entreprises canadiennes de bois d'oeuvre dans d'autres dossiers.

C'est ce qui nous amène à souligner qu'un problème important avec les dispositions actuelles tient au fait que des disputes peuvent traîner en longueur, celle sur le bois d'oeuvre notamment perdure depuis plus de 10 ans, en partie parce qu'elles nécessitent souvent plusieurs examens par un groupe spécial suite à des renvois successifs aux instances américaines afin qu'elles revisent ou précisent leurs décisions. Enfin et surtout, de tels problèmes et disputes sont d'autant plus susceptibles de perdurer parce que même en dépit d'une issue favorable aux intérêts canadiens suite à un examen binational, il suffit qu'une nouvelle plainte soit formulée auprès des autorités américaines pour que tout le processus d'enquête reparte de plus belle.

Dans de telles conditions, un nouveau régime de réglementation commerciale est non seulement nécessaire mais urgent. Si certains insistent pour rappeler qu'à peine 2% du commerce bilatéral fait l'objet de disputes, cela ne prend pas en considération l'impact préjudiciable lié à l'incertitude des conditions d'échanges et d'investissements. Encore plus tôt cette année, le Prèmier ministre du Québec s'est efforcé lors du Forum économique mondial à Davos en Suisse de trouver des partenaires en vue d'augmenter le potentiel de production de Norsk Hydro Canada,